Feuillet 2024/n°
587

ARRETE

MM/GG/ BM/2024/n°429

Interdiction de stationnement

Place Saint-Pierre

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles à L 2213-1, à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la délibération N°7 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU l'arrêté municipal N° PR/CC/RH/2019/463 du 9 juillet 2019, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis le 15 juillet 2019, nommant Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Senlis,

CONSIDÉRANT qu'en raison du salon du livre organisé dans l'Espace Saint-Pierre, il est nécessaire d'interdire **le stationnement, Place Saint-Pierre sur deux rangées le plus près de l'entrée arrière de la bibliothèque, du mercredi 2 octobre, 8h au vendredi 4 octobre 2024, 18h,**

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, **Place Saint-Pierre sur deux rangées le plus près de l'entrée arrière de la bibliothèque, du mercredi 2 octobre, 8h au vendredi 4 octobre 2024, 18h.**

Article 2 : Les panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi . Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6: L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de service du Poste de Police Municipale,
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de SENLIS,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de SENLIS,

Cet arrêté a été,
Publié sur le site internet de la collectivité le : 11 JUIL. 2024

Fait à Senlis, le 9/07/2024

Le Maire
Pour le Maire
Et par Délégation

MAIRIE DE SENLIS (OISE)

Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services